

Les formules de prestations

Formule Sérénité moins et plus de 3 ans :

Service standard régulier qui répond à vos principaux besoins en termes de garde d'enfants : sortied'école / de crèche, week-ends et vacances scolaires.

Formule Sérénité Premium :

Service haut de gamme régulier pour la prise en charge de l'entretien de votre domicile en plus de la garde de vos enfants grâce à la double compétence de nos intervenant(e)s.

Formule Sérénité ponctuelle ou d'urgence :

Garde d'enfant en journée ou soirée.

		Sérénité - 3 ans	Sérénité + 3 ans	Sérénité Premium
Les actes courants	Changer, habiller, faire la toilette, coucher	★	★	★
	Donner les repas, le goûter	★	★	★
	Préparer le goûter, des repas équilibrés	★	★	★
	Ranger et nettoyer les jouets, les vêtements, le matériel de puériculture	★		★
	Entretien intégral du domicile et/ou du linge			★
Les activités	Accompagner l'enfant à la crèche, à l'école, à la maison ou à ses activités extra-scolaires	★	★	★
	Se promener	★	★	★
	Participer à l'éveil avec l'enfant, animer des activités ludo-éducatives	★	★	★
Les petits plus	Famille nombreuse	★	★	★
	Horaires variables	★	★	★

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/01/2024 au 31/12/2024)

Tarifs de base :

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRÈS AVANTAGE FISCAL	FRAIS DE GESTION MENSUELS		FRAIS DE MISE EN PLACE
SÉRÉNITÉ ± 3 ANS	30,95 € TTC (28,14 € HT)	15,48 € TTC (14,06 € HT)	Heures stables	Heures variables	89,00 € TTC (80,90 € HT)
SÉRÉNITÉ PREMIUM	33,95 € TTC (30,86 € HT)	16,98 € TTC (15,43 € HT)			
SÉRÉNITÉ GOUVERNANTE	36,95 € TTC (33,59 € HT)	18,48 € TTC (16,79 € HT)	06,00 € TTC (05,45 € HT)	20,00 € TTC (18,18 € HT)	
SÉRÉNITÉ PONCTUELLE OU D'URGENCE**	36,95 € TTC (33,59 € HT)	18,48 € TTC (16,79 € HT)	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	

*Taux de TVA appliqué : 10%

** Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle.

- Les frais de mise en place sont applicables une seule fois lors de la première facturation pour toute prestation régulière.
- Les frais de gestion mensuel et les frais de mise en place ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Majorations :

FORMULES

Majorations de 25% pour les prestations effectuées les dimanches, la nuit entre 22h et 7h du matin et les jours fériés non chômés***

SÉRÉNITÉ ± 3 ANS	+ 07,74 € TTC/h (07,04 € HT/h)
SÉRÉNITÉ PREMIUM	+ 08,49 € TTC/h (07,72 € HT/h)
SÉRÉNITÉ GOUVERNANTE	+ 09,24 € TTC/h (08,40 € HT/h)
SÉRÉNITÉ PONCTUELLE OU D'URGENCE**	+ 09,24 € TTC/h (08,40 € HT/h)

*** Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

Option :

FAMILLE NOMBREUSE	+ 01,00 € TTC/h (0,90 € HT/h)
-------------------	----------------------------------

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation font l'objet d'une facturation forfaitaire de 3,50 € TTC (3,18 € HT) par intervention (1,75 € TTC soit 1,69 € HT après avantage fiscal).
- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,45 € HT) par kilomètre parcouru.

AVANTAGE FISCAL :

Domapy étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

AIDE DE LA CAF :

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde à partir de 16 heures de prestations par mois selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites www.caf.fr ou www.services-public.fr).

DURÉE MINIMALE DE PRESTATION :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures.
- **Prestation ponctuelle, d'urgence** : durée minimale de 4 heures.

Conditions et modes de paiement

Virement : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture par virement bancaire.

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement le 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

Prélèvement URSSAF - Dispositif de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôts (AICI) : La facture est émise le dernier jour du mois, sur la totalité des heures effectuées sur le mois en cours, transmise en totalité par e-mail. Un prélèvement SEPA est effectué par l'URSSAF en début de mois suivant, portant sur la moitié du montant de la prestation et des frais de gestion. Le détail pris en charge est disponible sur votre espace personnel URSSAF.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.